



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les contrats de professionnalisation

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), ministère du Travail.

Suite à l'annulation de la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » du 23 avril 2020 en raison des consignes sanitaires de sécurité liées à l'épidémie de Covid-19, une consultation électronique a été organisée du 2 au 10 avril 2020 auprès des membres de la commission afin d'examiner le projet d'enquête sur les contrats de professionnalisation.

L'initiative de cette enquête vient des demandes de connaissance des dispositifs de politiques de l'emploi émanant des partenaires sociaux, des cabinets ministériels, de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), des corps d'inspection (Cour des Comptes, Inspection générale des affaires sociales notamment), des organismes d'expertise (Conseil d'orientation de l'emploi ...) ainsi que de la Commission européenne. Lancée en 2011, une première reconduction de cette enquête a eu lieu en 2016.

Le contrat de professionnalisation est un dispositif permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle par une formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail du secteur privé à durée déterminée ou indéterminée. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ainsi qu'aux bénéficiaires de certains minima sociaux.

Le premier objectif de l'enquête est d'avoir un suivi conjoncturel du devenir des bénéficiaires six mois après leur sortie de contrat de professionnalisation. L'enquête sert au calcul du taux d'insertion des sortants dans l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, emploi à son compte ou titulaire dans la fonction publique), en donnant la possibilité de distinguer notamment selon le secteur d'activité, le diplôme préparé et la région. Il est utilisé pour le calcul d'indicateurs des programmes annuels de performance (PAP), des rapports annuels de performance (RAP), ainsi que des budgets opérationnels de programme (BOP) dans le cadre de la LOLF (programme 103) et pour alimenter les statistiques européennes (notamment les chiffres d'Eurostat).

Par ailleurs, l'enquête permet de comparer le dispositif des contrats de professionnalisation avec d'autres dispositifs d'emplois aidés (apprentissage, contrat unique d'insertion) et de mesurer l'appréciation et l'utilité du dispositif du point de vue des bénéficiaires par la construction d'indicateurs qualitatifs.

Le questionnaire est composé de quatre blocs.

- Interrogation sur le contrat de professionnalisation notamment les dates (entrée et sortie), la rupture, l'obtention de la qualification préparée et la poursuite de l'emploi au sein de la même entreprise.
- L'emploi des sortants enquêtés : la situation professionnelle six mois après leur sortie, la nature de l'emploi et l'employeur (son type et son activité).
- Questions sur le déroulement du contrat de professionnalisation : la durée de formation, l'alternance entre périodes de formation et travail en entreprise, l'adéquation entre les missions en entreprise et la qualification préparée, le tuteur en entreprise.
- L'appréciation que porte le titulaire sur le contrat de professionnalisation.

Il existe deux versions du questionnaire, une pour les contrats de professionnalisation en CDD (la majorité) et l'autre pour les CDI.

L'enquête interroge les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation 6 mois après la fin de leur contrat. Elle couvre la France métropolitaine et les départements et régions d'Outre-mer (DROM). Le mode de collecte est un questionnement auto-administré par Internet avec la possibilité de répondre par voie postale à la suite de la dernière relance. Le temps de réponse maximal est évalué à environ 10 minutes.

L'enquête est mensuelle et pour un échantillon d'un mois donné, elle dure quatre mois. Elle est réalisée par un prestataire choisi sur appel d'offre.

La création du premier questionnaire de l'enquête en 2011 puis son amélioration en 2016 ont donné lieu à des concertations, notamment avec le Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnel (FPSP, France compétences aujourd'hui) et l'ensemble des Organismes paritaire collecteur agréé (Opca), à présent Opérateur de compétences (Opco).

Il est prévu en 2020 une concertation avec France compétences ainsi qu'avec l'ensemble des Opco portant sur l'opportunité de faire évoluer le questionnaire et pour améliorer la qualité des coordonnées des enquêtés (adresse, mail et téléphone) issues de la saisie des contrats par les Opco.

Un comité de pilotage, incluant la Dares et France compétences, principal utilisateur de l'enquête est prévu en 2020.

Pour l'ensemble des sortants d'une année N (12 enquêtes mensuelles), la collecte se termine à la fin de l'année N+1, et la première publication sort au premier semestre de l'année N+2.

Le Président, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation électronique, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour les années 2021 à 2025 incluses.